

PROJET DE LOI

**portant création d'un lycée à Schiffange et portant
modification :**

- 1° de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une
école internationale publique à Differdange ;**
**2° de la loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des
recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026**

* * *

RESUME

Le projet de loi vise à créer un nouveau lycée public à Schiffange, dont une école européenne agréée fera partie intégrante, afin de répondre à la croissance démographique du Luxembourg et à l'augmentation continue du nombre d'élèves à scolariser. En effet, la population du Grand-Duché a fortement augmenté entre 2001 et 2025, ce qui se traduit par une progression significative des effectifs scolaires. Cette évolution s'accompagne également d'une diversification linguistique des élèves ; une proportion importante de ces derniers ne parlant pas la langue luxembourgeoise à domicile.

Dans ce contexte, les filières internationales publiques, et en particulier les écoles européennes agréées, constituent une réponse destinée à offrir davantage de flexibilité linguistique et à favoriser la réussite scolaire des élèves issus de milieux linguistiques variés. Depuis 2016, six écoles internationales publiques ont été créées au Luxembourg et leurs effectifs ont connu une croissance très importante. Malgré cette expansion, la demande d'inscription dépasse largement les capacités d'accueil, ce qui justifie la création d'un nouvel établissement scolaire. Le besoin est particulièrement marqué dans le sud du pays, où l'actuelle Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ne peut satisfaire qu'une partie des demandes.

La future école internationale de Schiffange sera organisée en tant qu'école européenne agréée. Elle offrira les cycles maternel, primaire et secondaire du système européen et fonctionnera dans le cadre administratif du système éducatif luxembourgeois, tout en appliquant les programmes et modalités d'évaluation définis par les écoles européennes. Elle sera ouverte gratuitement à tous les élèves et proposera initialement des sections francophone et anglophone, avec la possibilité d'élargir l'offre linguistique à l'avenir. L'apprentissage de la langue luxembourgeoise en tant que langue d'intégration sera obligatoire. Des classes de la voie de préparation de l'enseignement secondaire général seront également mises en place afin d'accompagner certains élèves vers le système européen ou vers la formation professionnelle.